



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Département des transports

Administration des enquêtes techniques

Rapport d'activité 2014

Octobre 2015

Domaine ferroviaire

ADMINISTRATION DES ENQUÊTES TECHNIQUES
AVIATION CIVILE – MARITIMES – FLUVIAL – CHEMINS DE FER



Avant propos

Ce rapport d'activité résume les activités de l'Administration des enquêtes techniques (AET) dans le domaine des chemins de fer ainsi que les accidents et incidents survenus sur le réseau ferré luxembourgeois notifiés par le gestionnaire de l'infrastructure ou les entreprises ferroviaires pour l'année 2014.

En 2014, l'AET n'a pas ouvert d'enquête de sécurité dans le domaine des chemins de fer, étant donné que les circonstances des événements ne remplissaient pas les conditions d'ouverture d'une enquête conformément à l'article 19 de la Directive 2004/49/CE du 29 avril 2004 concernant la sécurité des chemins de fer communautaires.

Ce document a été rédigé conformément à l'article 10 paragraphe 2 du règlement grand-ducal du 7 novembre 2008 portant des spécifications complémentaires relatives aux accidents et incidents survenus dans le domaine du chemin de fer ainsi que conformément à l'article 23 paragraphe 3 de la Directive 2004/49/CE.

Administration des enquêtes techniques (AET)

Contexte général

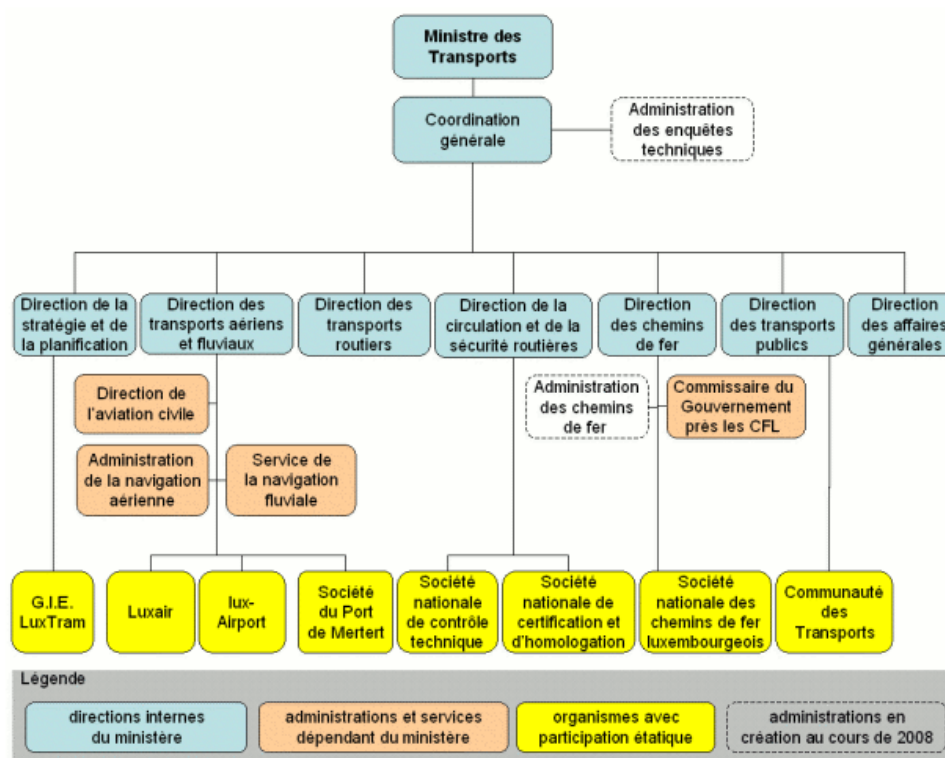
L'Administration des enquêtes techniques a vu sa naissance en 2008 suite à la mise en application de la loi du 30 avril 2008 portant a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques, b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et incidents graves survenus dans les domaines de l'aviation civile, des transports maritimes et des chemins de fer.

Son objectif est d'améliorer la sécurité dans les domaines de l'aviation civile, du transport maritime et fluvial ainsi que des chemins de fer,

L'AET a ouvert en 2014, plusieurs investigations respectivement enquêtes de sécurité dans les domaines de l'aviation civile et maritime. Dans le domaine des chemins de fer, aucun événement n'a donné lieu à l'émission de recommandations de sécurité.

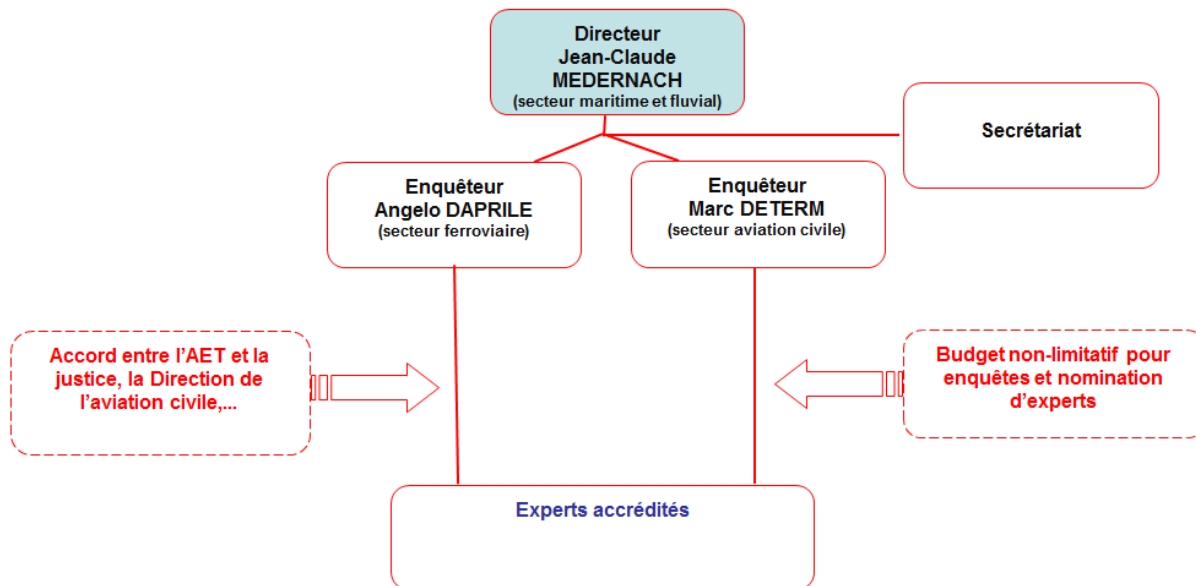
Au niveau international, l'AET a collaboré avec diverses autorités d'enquêtes de sécurité dans le cadre d'événements dans le domaine de l'aviation et du maritime à l'étranger, impliquant directement ou indirectement le Luxembourg. En outre, l'administration a rempli des missions de représentant national auprès des diverses organisations européennes et internationales chargées de la réglementation et des conventions en matière d'enquêtes de sécurité.

Contexte fonctionnel



L'AET est une entité indépendante, sous la responsabilité du Ministre ayant le transport dans ces attributions.

La structure interne de l'AET :



L'effectif de l'administration n'a pas évolué en 2014. Il comprend un directeur, deux enquêteurs ainsi qu'une personne responsable du volet administratif.

Il importe cependant de préciser qu'en cas de besoin dans le cadre d'une enquête de sécurité, la loi du 30 avril 2008 portant création de l'Administration des enquêtes techniques donne la possibilité de recourir à une expertise externe à l'administration.

En ce qui concerne son statut, il est à noter que l'indépendance de l'AET, tant sur le plan organisationnel qu'au niveau opérationnel, est un élément primordial dans le fonctionnement d'une entité d'enquête de sécurité conformément aux exigences internationales et communautaires. C'est pour cette raison qu'elle dispose d'un budget non-limitatif pour les enquêtes et la nomination d'experts.

Contexte législatif

Le cadre législatif luxembourgeois en ce qui concerne les enquêtes techniques dans le domaine ferroviaire comprend actuellement:

- Loi du 30 avril 2008 portant a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et incidents graves survenus dans les domaines de l'aviation civile, des transports maritimes et des chemins de fer.

- Règlement grand-ducal du 7 novembre 2008 portant des spécifications complémentaires relatives aux accidents et incidents survenus dans le domaine du chemin de fer.

- Directive 2004/49/CE du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 concernant la sécurité des chemins de fer communautaires.

- Règlement grand-ducal du 21 septembre 2011 définissant les modalités de délivrance, d'utilisation et de retrait des titres de légitimation du personnel de l'Administration des enquêtes techniques désigné pour exercer la fonction d'enquêteur, des enquêteurs désignés externes à ladite Administration et des experts dans le cadre des enquêtes techniques relatives aux accidents et aux incidents graves survenus dans le domaine de l'aviation civile, des transports maritimes et du chemin de fer.

Coopération européenne

De par ses attributions couvrant plusieurs modes de transport, l'AET est invitée à participer à de nombreuses réunions et autres activités, tant au niveau européen que sur le plan international. Les contacts et les informations recueillis lors de ces événements sont d'autant plus importants qu'ils permettent aux enquêteurs, en cas de besoin et à défaut des compétences internes nécessaires, de recourir rapidement à l'expertise et au savoir-faire d'autorités et d'organisations étrangères.

La coopération entre les entités d'enquêtes est d'ailleurs encouragée par les organismes internationaux (OACI, OMI) et par les organisations et entités européennes (ENCASIA, ECAC, EMSA, ERA) dans les modes de transport concernés.

Formations

Les dispositions communautaires et internationales en matière d'enquêtes de sécurité dans les domaines de transport visés par la loi du 30 avril 2008 requièrent du personnel de l'AET une compétence de base dans les secteurs d'attribution afin d'être en mesure de mener à bien une enquête de sécurité. Il importe dès lors de suivre régulièrement des formations continues et autres cours de perfectionnement dans les secteurs de l'aviation civile, du transport maritime et fluvial ainsi que des chemins de fer.

En 2014, le personnel de l'Administration a suivi, en tout, 21 jours de formation dans les domaines précités. Ces formations ont toutes été assimilées aux cours de formation continue organisés par l'Institut national de formation publique (INAP).

Evènements liés à la sécurité pour 2014

En 2014, 20 évènements liés à la sécurité ont été notifiés à l'AET par le gestionnaire d'infrastructure, respectivement par les entreprises ferroviaires concernées.

En ce qui concerne les évènements entraînant le décès de personnes, il s'est avéré après une analyse préliminaire que les victimes ont délibérément enfreint les règles d'accès aux voies, montrant ainsi leur volonté à s'exposer au danger et, dans certains cas, très probablement à se suicider. Les évènements comportant des dommages matériels étaient de moindre importance.

En 2014 l'AET n'a pas émises de recommandations.

Le tableau ci-après donne un aperçu des événements sur le réseau luxembourgeois qui ont été notifiés à l'AET en 2014:

	date	événement	lieu
1	09/03/2014	Une personne fut happée mortellement par un train.	Gare de Dommeldange, p.k. 20.950
2	15/03/2014	Une personne fut happée mortellement par un train.	Point d'arrêt de Schieren, p.k. 44.939
3	21/03/2014	Une personne fut happée mortellement par un train.	Gare de Clervaux, p.k. 75.750
4	23/03/2014	Un train percuta une voiture avec le réservoir à mazout de la loc et le marchepied du premier wagon.	Poste de bifurcation Brucherberg, p.k. 0.800
5	26/03/2014	Un convoi de marchandises a dépassé le signal fixe principal.	Gare de Dommeldange
6	30/04/2014	Une rame combinée a dépassé le signal fixe de barrage en position d'arrêt ainsi que le sabot de déraillement, ayant eu comme conséquence que le premier essieu de la locomotive a déraillé et le deuxième a reposé sur le sabot de déraillement.	Bettembourg, voie 352
7	12/05/2014	L'avant dernier wagon d'un convoi a déraillé lors d'un mouvement de manoeuvre refoulé.	Betrangle, aiguille 8
8	07/06/2014	Un convoi de marchandises a dépassé le signal fixe principal.	Gare de Belval
9	19/07/2014	Un train passagers a dépassé le signal fixe principal.	Point d'arrêt de Lamadeleine, p.k. 0.980
10	29/07/2014	Un train passagers a dépassé le signal fixe principal.	Aiguille du poste de transition de Burden, p.k. 50.536
11	15/08/2015	Une personne fut happée mortellement par un train au passage.	Passage à niveau de Haut-Bellain, p.k. 90.319
12	06/09/2014	Lors de travaux de maintenance sur la plaque tournante, le pantographe d'un engin moteur a arraché la caténaire.	Centre de Remisage et de Maintenance
13	22/09/2014	Une personne fut happée mortellement par un train.	Passage à niveau à Schiffflange, p.k. 7.219
14	23/09/2014	Une personne fut happée mortellement par un train.	Passage à niveau à Cents, p.k. 3.012
15	03/10/2014	Tamponnement d'un wagon par un 2e wagon.	Bettembourg, voie 222
16	13/10/2014	Tamponnement léger d'une camionnette lors d'un mouvement de manoeuvre.	Port de Mertert, voie 32
17	25/10/2014	Franchissement d'un signal fermé lors d'un mouvement de manoeuvre.	Differdange, aiguillage 557
18	06/11/2014	Un train passagers dépasse le signal fixe principal.	Gare de Pétange, p.k. 3.395
19	10/11/2014	Tamponnement d'une locomotive par une deuxième locomotive.	Belval, voie 253
20	29/11/2014	Une automotrice dépasse, lors d'un mouvement de manoeuvre, le signal fixe principal.	Gare de Luxembourg, p.k. 16.417

Statistiques pour l'année 2014 dans le secteur ferroviaire

	catégorie	accidents	incidents graves	incidents	Total par catégorie
A	Avaries aux installations ou au matériel	--	--	--	--
B	Dérangements aux installations	--	--	--	--
C	Incidents et accidents de manœuvre	--	--	7	7
D	Incidents et accidents dans la circulation des trains	--	--	6	6
E	Inc. et acc. de véhicules routiers sur les PN et dans les dépendances du service de l'exploitation	--	--	1	1
F	Accidents de travail	--	--	--	--
G	Accidents de personnes (y compris suicides)	--	--	6	6
H	Incendies, explosions	--	--	--	--
J	Délits	--	--	--	--
K	Evènements naturels	--	--	--	--
L	Manifestations, grèves,...	--	--	--	--
M	Autres évènements extraordinaires	--	--	--	--
	Total par classement	--	--	20	20 total

(source : notifications reçues par l'AET)

En résumé, le nombre d'évènements liés à la sécurité pour l'année 2014 a été relativement limité dans le domaine ferroviaire au Luxembourg. Une très grande partie des évènements font partie de la catégorie C, D et G. Les suicides ainsi que le non-respect des signaux ont représenté les évènements majeurs.